

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Genesis Worldwide Inc.

Interdit à Genesis Worldwide Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 31 mars 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 20 juillet 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0183

Prestige Telecom Inc.

Interdit à Robert Blain, Alain Boucher, Michel Brunet, Clément Joly, Michel Labelle, Guy George Lever, Pierre Yves Méthot et Jean-Pierre Veilleux d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Prestige Telecom Inc., parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 mars 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur et peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 1^{er} août 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0190

Solutions Électroniques Saratoga Inc.

Interdit à Solutions Électroniques Saratoga Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 mars 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 1^{er} août 2011.

Décision n°: 2011-FIIC-0193

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.